



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 6 janvier**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 27 décembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 25

Étaient présents

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Jean-Pierre ISABEL est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 décembre 2024
2. Avance sur subvention 2025 / AGLAE
3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du BP 2025
4. Adhésion au groupement de commandes de Caen la mer pour la gestion des points d'eau incendie (PEI)
5. Ajout d'un point à l'ordre du jour
6. Désaffectation et déclassement du domaine public communal avant signature d'un bail commercial pour la gestion d'un pressing en centre-bourg

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 décembre 2024

Délibération n° 25.01.06/01

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 16 décembre 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Avance sur subvention 2025 / AGLAE

Délibération n° 25.01.06/02

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif 2025 aura lieu le 24 mars 2025.

En vertu de l'article 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025 dans la limite de celles inscrites au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget (dans la limite de 25 % des crédits ouverts).

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 12 décembre 2024, l'association AGLAE a sollicité de la part de la commune de Giberville, une avance sur la subvention à percevoir pour l'exercice budgétaire 2025 d'un montant de 60 000 €.

Cette demande permettrait à l'association d'assurer le bon fonctionnement de sa structure et de financer les activités portées et organisées par cet organisme.

Monsieur le Maire propose donc à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de statuer quant à l'approbation de cette avance sur subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'association AGLAE du 12 décembre 2024, sollicitant une avance sur la subvention à percevoir pour 2025 ;

CONSIDÉRANT les charges inhérentes à la réalisation des activités de l'association, et la volonté communale d'y contribuer ;

APPROUVE le versement d'une avance de subvention 2025 au bénéfice de l'association AGLAE pour un montant de 60 000 €.

Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du BP 2025

Délibération n° 25.01.06/03

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (Art. L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) et explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2025 :

	BP 2024	Autorisation 2025
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 866,00 €	2 966,50 €
2051 concessions et droits similaires	11 866,00 €	2 966,50 €
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	24 328,63 €	6 082,16 €
2041511 subv. équip. GFP ratt. - biens mobiliers, matériel et études	3 328,63 €	832,16 €
2041582 subv. équip. Autres gpt - bâtiments et installations	19 000,00 €	4 750,00 €
20421 subv. Équip aux pers. droit privé - biens mobiliers, matériel études	2 000,00 €	500,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 781 879,78 €	445 469,95 €
2115 terrains bâtis	90 000,00 €	22 500,00 €
21312 bâtiments scolaires	505,51 €	126,38 €
21318 autres bâtiments publics	1 322 526,29 €	330 631,57 €
2152 installations de voirie	540,83 €	135,21 €
21828 autres matériels de transport	27 805,00 €	6 951,25 €
21831 matériel informatique scolaire	7 220,00 €	1 805,00 €
21838 autre matériel informatique	60 100,00 €	15 025,00 €
21848 autres matériels de bureau et mobiliers	108 330,00 €	27 082,50 €
2185 matériel de téléphonie	207,86 €	51,97 €
2188 autres immobilisations corporelles	164 644,29 €	41 161,07 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 582 000,00 €	395 500,00 €
2313 constructions	1 000 000,00 €	250 000,00 €
238 avances commandes immo. Corporelles	582 000,00 €	145 500,00 €
TOTAL	3 400 074,41 €	850 018,60 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon le tableau ci-dessus.

Adhésion au groupement de commandes de Caen la mer pour la gestion des points d'eau incendie (PEI)

Délibération n° 25.01.06/04

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) a été constitué.

Monsieur le Maire précise que par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration. Le présent groupement de commandes portera donc sur la création, le renouvellement, la suppression ou le déplacement de ce type d'équipements, ainsi que sur le contrôle technique, l'entretien et la maintenance de ces derniers.

Il informe également l'assemblée que d'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Ainsi, le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes relatif à la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI), sachant que la commune peut se positionner uniquement sur les prestations dont elle souhaite et choisit la réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI),

DÉCIDE de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé par Caen la mer ;

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Délibération n° 25.01.06/05

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers puissent avaliser l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que ce point porte sur le déclassement et la désaffectation d'un bien communal avant signature d'un bail commercial, pour la gestion d'un pressing en centre-bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal.

Désaffectation et déclassement du domaine public communal avant signature d'un bail commercial pour la gestion d'un pressing en centre-bourg

Délibération n° 25.01.06/06

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'à l'occasion du projet de réhabilitation de l'école Pasteur en médiathèque-pôle culturel, une des deux cases commerciales à concevoir sera mise à disposition pour la gestion d'un pressing.

Ce service, répondant à un besoin identifié par la collectivité pour dynamiser l'activité commerciale du centre-bourg et offrir un nouveau service de proximité aux Gibervillais, sera porté par l'ESAT de Giberville, dont la gestion est garantie par la structure associative des Foyers de Cluny.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et préalablement à la signature d'un bail commercial avec un futur exploitant, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il conviendra d'annuler la précédente délibération n° 24.12.16/17 en date du 16 décembre 2024 incomplète.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

VU le Code de commerce, notamment les articles L.143-2 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.214-11 et suivants relatifs aux conditions de rétrocessions des baux commerciaux ;

CONSIDÉRANT que la case commerciale dédiée à l'activité du pressing d'une surface utile de 80.49 m² est présente au sein de la parcelle cadastrée section AR n° 76, sise rue Pasteur, d'une superficie totale de 2 674 centiares, propriété de la commune de Giberville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater la désaffectation du local susvisé puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de ce bien est nécessaire pour permettre la signature d'un bail commercial avec un futur exploitant ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de ce bien communal est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité ;

- de prononcer la désaffectation de la case commerciale dédiée à l'activité du pressing présente au sein de la parcelle cadastrée section AR n° 76, sise rue Pasteur,
- d'approuver son déclassement du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Procès-verbal arrêté lors de la séance 27 janvier 2025.

Le Maire,
Damien de WINTER

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre ISABEL

